# CONDITIONS GENERALES DE VENTE : ESPACE DE STOCKAGE (MONTELOBOX)

# **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de services de self stockage consistant en la mise à disposition exclusive d'un espace de stockage destiné exclusivement à l'entreposage, le rangement ou l'archivage de biens meubles ne présentant aucun caractère dangereux, illégal ou illicite et/ou périssable ('les Services') proposés par la société MontéloBox, SAS au capital de 40 000 euros, ayant son siège social sis 31 Chemin de Fortuneau à MONTELIMAR (26 200), représenté par son Président Monsieur Pierre KURZEJA ('le Prestataire') à ses Clients qu'ils soient professionnels, consommateurs ou non professionnels ('Les Clients ou le Client').

Le terme « Client » désigne la personne (particulier ou professionnel), utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un Contrat avec MontéloBox.

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site « vitrine » sur internet <u>www.montelobox.fr</u> et sur place au 31 Chemin de Fortuneau 26 200 MONTELIMAR.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Elles sont néanmoins susceptibles d'être complétées par des conditions particulières, avant toute transaction avec le Client. En cas de contradiction éventuelle entre les deux documents, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services.

La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Montélobox - 31 Chemin de Fortuneau - 26 200 MONTELIMAR

Le Contrat exclut toute exploitation d'un fonds de commerce ou tout rattachement de Montélobox à l'exploitation d'un tel fonds. Par ailleurs, le Client ne peut exercer aucune activité commerciale, artisanale, libérale ou autre de fabrication ou de services dans le box, ni prétendre à un quelconque droit à la propriété commerciale ou au maintien dans les lieux. L'adresse du box ne saurait servir de siège social, d'établissement ou d'adresse commerciale pour le Client ou être déclarée comme telle au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Le Contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt.

MontéloBox n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil.

En aucune circonstance, MontéloBox ne pourra être qualifiée comme dépositaire ou gardien des biens du Client. MontéloBox n'effectuera aucun contrôle de la conformité des biens entreposés au regard des interdictions de stockage et règles de sécurité prescrites par le Contrat, sauf cas de réquisition par une autorité compétente. Le Client est seul responsable des biens qu'il entrepose dans un espace de stockage de MontéloBox

Le Contrat ne pourra pas non plus s'analyser comme un bail ; il est un contrat de prestations de services de selfstockage et de prestations annexes proposées par MontéloBox qui exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ce, quelle que soit la durée d'utilisation effective du box ou la forme sociale du Client.

### **ARTICLE 2 – COMMANDES**

Le Client visualise les services qu'il désire, selon les modalités suivantes :

1/ soit par un premier contact via le site Internet :

- le Client peut visualiser sur le site vitrine le type de box pour lequel il est intéressé ;
- après avoir laissé ses coordonnées via le formulaire dédié sur le site Internet, le Prestataire recontacte le Client pour convenir d'un RDV sur site afin que le Client puisse passer définitivement commande et conclure son contrat sur le site de stockage;

2/ soit directement sur le site de stockage :

- le Client peut également sélectionner directement sur place le type de box pour lequel il est intéressé puis passer commande et conclure son contrat sur le site de stockage.

En tout état de cause, la vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après que le client ait signé le contrat en deux exemplaires (un pour lui et un pour le Prestataire) et fourni une pièce d'identité valide ainsi qu'un RIB, communiqué un à trois numéros de téléphone, réglé la première période de location (la date d'encaissement du chèque faisant foi) et mis en place le prélèvement SEPA.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La société MontéloBox réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, et/ou si le Client ne peut justifier d'une couverture d'assurance avec renonciation à recours.

Une fois confirmée et acceptée par le Vendeur, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande n'est pas modifiable, et ne peut pas non plus être annulée, hors cas de force majeure.

# <u>ARTICLE 3 – Durée</u>

Sauf disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un mois minimum à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet). En cas de prise d'effet du contrat en cours de mois, le Contrat prendra fin le dernier jour du mois suivant (période initiale). Par exemple, en cas de confirmation de commande le 4 Mars, le contrat prendra fin au plus tôt le 30 Avril).

A l'issue de cette période initiale, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes **d'un mois calendaire** (par exemple, pour une confirmation de commande le 4 Mars, le contrat sera renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> Mai jusqu'au 31 Mai).

Sauf cas prévu aux présentes CGV ci-dessous, la partie qui n'entendrait pas renouveler le Contrat à son échéance, devra en informer l'autre partie par lettre RAR ou lettre remise en main propre contre signature.

Le Client devra adresser son courrier RAR ou le remettre en main propre avant le 15 du mois (par exemple : préavis à donner au plus tard le 15 Avril pour le 30 Avril).

Le Prestataire devra adresser son courrier RAR ou le remettre au Client en main propre en respectant un préavis de trente (30) jours francs avant la date d'échéance.

A défaut, le Contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante (la date d'envoi du recommandé faisant foi).

# Aux termes de l'article L 215 -1 du Code de la consommation, littéralement reproduit à l'attention du Client Consommateur ou non professionnel :

"Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu

avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur."

De même, en vertu de l'article L215-3 du Code de la consommation, les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels."

L'article L241-3 du Code de la consommation sanctionne le professionnel qui n'aurait pas procédé aux remboursements dans les conditions prévues à l'article L 215-1 du Code de la consommation

#### ARTICLE 4 – REDEVANCE

La mise à disposition de l'espace de stockage (ou « box ») est conclue et acceptée moyennant le paiement par le Client, au début de chaque période initiale d'une redevance mensuelle hors taxes, dont le montant est précisé aux Conditions Particulières du Contrat, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur (mentionnés sur le site vitrine et sur le catalogue) au jour de l'acceptation de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire dans les conditions précisées sur le site vitrine sur internet <u>www.montelobox.fr</u> ou sur son site de stockage.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le site internet <a href="https://www.montelobox.fr">www.montelobox.fr</a> et sur le catalogue du Prestataire, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés. La première facture sera remise en main propre au Client lors de la signature du contrat, les factures suivantes seront établies et transmises au Client sur support électronique, le Client exprimant d'ores et déjà son accord en ce sens en communiquant son adresse mail lors de la signature du Contrat de Prestation. Le Client est ici informé de son droit de demander, par tout moyen, à tout moment et sans frais, à recevoir les factures sur un support papier.

Le client s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est encaissé par le Prestataire. Il sera restitué au client dans un délai de 30 jours après la résiliation du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du contrat et notamment du paiement de toutes sommes dues au Prestataire. Si le client ne restitue pas son box dans l'état initial dans lequel il a été mis à sa disposition, le coût de sa remise en état, de son nettoyage et de son débarrassage pourra être déduit du montant du dépôt de garantie, sans préjudice de tout autre droit ou action du Prestataire.

En outre, le client autorise expressément le Prestataire, de son seul chef, à compenser, en application de l'article 1289 du code civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie.

La compensation ci-dessus est réservée uniquement au Prestataire. Le client complétera sans délai le montant du dépôt de garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le prix de la première facture est payable comptant à réception par avance et sans escompte, selon les modalités précisées à l'article « Commandes » ci-dessus, par virement bancaire, par chèque ou espèces. A aucun moment, les sommes réglées au titre de cette facture ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

L'adhésion à l'un quelconque de ces moyens de paiement suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

En cas de règlement par prélèvement bancaire à partir de la deuxième facture, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du Client après avoir notifié au Client l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu ci-dessous. Il est expressément convenu entre MontéloBox et le Client que la facture de MontéloBox fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA (Single Euro Payment Area), étant précisé que le délai de pré-notification avant prélèvement sera de trois (3) jours calendaires, ce que le Client accepte. Cette facture sera automatiquement générée en début de mois et consultable sur l'espace client en ligne, dont le client a obtenu l'accès au moment de la signature de son contrat.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Le montant des factures postérieures à la première facture est payable comptant à terme à échoir, en totalité à réception de la facture, selon les modalités précisées à l'article « Commandes » ci-dessus, par prélèvement SEPA.

Aucun escompte n'est accordé. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

En cas de retard de paiement et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 20 % HT du montant TTC du prix de la fourniture des Services (toute pénalité ne pouvant être inférieure à 5 euros), seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, à compter du 15ème (quinzième) jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restant dues par le Client.

Tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais. Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au Client) sont à la charge du Client et s'élèvent à ce jour à 20€ par incident.

De plus, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations (notamment en suspendant l'accès au site au Client).

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait toujours pas réglé la redevance au terme d'un délai de vingt-cinq (25) jours à compter de la première échéance non honorée, MontéloBox peut adresser au Client une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

En outre, pour les Clients Professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros, sans préjudice des pénalités de retard. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client professionnel une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

# **ARTICLE 6 - FOURNITURE DES PRESTATIONS**

Les Services commandés par le Client, qui comprennent les prestations de self-stockage, seront fournis dans un délai de 2 jours ouvrés maximum selon les modalités exposées ci-après à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente complétées par les conditions particulières de vente remises au Client conjointement aux présentes Conditions Générales de Vente lors de la signature du contrat.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Lors de la conclusion du contrat et la remise du box, un état de lieu contradictoire sera effectué afin de vérifier notamment : le bon fonctionnement des portes, la propreté du box et l'absence de détérioration des cloisons.

Si les services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 2 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la

demande écrite du Client consommateur ou Non professionnel dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification du Prestataire est la suivante :

Nom - Dénomination : MontéloBox,

Forme sociale: Société par actions simplifiée,

Capital social: 40 000 euros,

Siège social : 31 Chemin de Fortuneau – 26200 MONTELIMAR

Numéro d'immatriculation : RCS ROMANS SUR ISERE N° EN COURS D'ATTRIBUTION

Le Prestataire met à la disposition du Client un espace de self-stockage que ce dernier s'engage à utiliser conformément aux présentes Conditions Générales de vente remises au Client conjointement aux présentes.

### **6.1 Accès au site MONTELOBOX**

L'espace de self-stockage est situé sur le site de MONTELOBOX sis 31 Chemin de Fortuneau 26200 MONTELIMAR, site sécurisé.

Pour chacune de ses entrées et sorties du site, le Client contactera le serveur vocal dédié à partir de l'un des trois numéros de ligne téléphonique enregistrés lors de la création de son compte client. La composition du numéro du serveur vocal depuis l'une des trois lignes téléphoniques renseignées par le Client permettra l'ouverture du portail.

Le Client veillera à ne composer le numéro du serveur vocal que lorsqu'il sera effectivement présent devant le portail et interdira tout accès aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé de code.

Il s'assurera que tout portail/porte d'accès au site se referme complètement derrière lui.

Le Client s'engage à ne pas abandonner même temporairement, tous détritus, objets ou matériels en dehors des lieux prévus à cet effet sous peine de devoir régler au Prestataire des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant forfaitaire minimum de 50€ par objet et des frais de débarrassage (montant forfaitaire minimum : 30€HT par m3),

Le Client s'engage à garer son véhicule exclusivement à proximité de son box sans gêner aucunement le passage des autres usagers. Tout stationnement de véhicule en l'absence du Client sera facturé 50€ par jour de stationnement.

Les règles du code de la route s'appliquent sur le site.

Le Client s'interdit de bloquer en position ouverte toute porte d'accès.

## 6.2 Destination de l'espace de stockage

L'espace de self-stockage est un espace (de type « box » situé au sein d'un container) à usage exclusif d'entreposage de biens dûment autorisés.

Le Client s'interdit notamment :

- D'y exercer toute activité de quelque nature que ce soit (notamment commerciale, industrielle ou artisanale, libérale, agricole...),
- D'utiliser l'espace de stockage comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel,
- D'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, etc. et/ou d'y recevoir des Clients,
- De s'y faire adresser du courrier,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace de stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux,
- De l'utiliser à des fins d'activités illégales, prohibées.

# 6.3 Conditions d'utilisation de l'espace de stockage

### 6.3.1 Accès

Le 1er accès à l'espace de self-stockage, tout comme son transfert ou sa restitution ne pourra se faire qu'aux horaires d'ouverture du bureau situé sur le site.

L'accès à l'espace de self-stockage s'effectue librement durant les heures d'ouverture du site 24h/24 et 7j/7 par appel téléphonique sur le serveur vocal dédié, sauf cas de fermeture exceptionnelle.

Le Client conserve la garde des lignes téléphoniques déclarées lors de la signature du contrat de Prestation, seul moyen d'accéder au site de stockage. Toute utilisation frauduleuse des lignes téléphoniques devra être signalée immédiatement par écrit ou par mail (contact@montelobox.fr). Dans le cas contraire, le Client supportera toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation à son insu des lignes téléphoniques enregistrées dans son contrat.

Le Prestataire n'est pas responsable des interruptions de services, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de sa volonté et/ou de son personnel (notamment panne d'électricité, coupure Internet ou de téléphone...).

# 6.3.2 Obligations du Client

Le Client reconnaît avoir visité le Box, préalablement à la signature des présentes, et qu'il n'a émis aucune réserve.

Le Client s'engage à prendre le Box dans l'état dans lequel il se trouve et à ne pas exiger de MontéloBox, aucun aménagement ou équipement supplémentaire.

Un état de lieux d'entrée sera contradictoirement établi et un exemplaire sera remis au Client. Un état de sortie sera également contradictoirement réalisé à l'issue de la relation contractuelle.

Le Client s'engage à occuper son espace de self-stockage conformément à sa destination et à son usage autorisé. Il accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène et de sécurité mises en place par la SOCIETE. En particulier, il s'engage notamment à :

- Maintenir l'espace de self-stockage dans un parfait état d'hygiène et de propreté,
- Maintenir sa porte constamment fermée en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens,
- Ne pas confier sa clé ou le code de son cadenas,
- Ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances pouvant gêner les autres Clients et le personnel,
- Ne pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes de l'espace de selfstockage ni en tout autre endroit du site MontéloBox,
- Ne pas y effectuer de branchements et/ou connexions pour appareils électriques, appareils numériques, etc.
- Ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois de l'espace de self-stockage
- Ne pas obstruer ni empêcher l'accès, de quelque manière que ce soit, aux conduits et installations présents sur le site,
- Ne pas causer de pollution environnementale,
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation du box.

Le Client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, il est strictement interdit de stocker :

- tout emballage combustible vide
- toute denrée périssable
- tout déchet de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses)
- · tout animaux, morts ou vivants
- tout allumettes, briquets, feux d'artifice
- tout armes à feu et leurs munitions, les explosifs
- tout bombes aérosols

- toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...
- tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, montres, pierres précieuses et pierres fines, tableaux de valeur ainsi que tous objets en métal précieux d'une valeur supérieure à 1 000 € sauf autre accord mentionné expressément dans le contrat d'assurance

Il est également strictement interdit de stocker toute substance, préparation ou objet :

- Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...
- Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...)
- Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts
- Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique
- Fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants
- Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :



#### Règles de sécurité

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site MontéloBox même en extérieur
- Il est impératif de respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site MontéloBox. Le Client veillera à laisser les issues de secours dégagées en toute circonstance. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux installations (extincteurs, détecteurs de fumée, armoires électriques, etc.)
- Aucun objet ne dépassera de l'espace de stockage ni gênera les dispositifs d'éclairage, de protection incendie, ventilation, climatisation, etc.
- Le Client devra informer au préalable le Prestataire de tout stockage d'objets dont le poids est supérieur à 300kg/m2,
- Le Client ne raccordera pas son espace de stockage au réseau électrique du site,

Le Prestataire se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder à l'espace de stockage du Client pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat, particulièrement en cas de violation du présent article ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site et des personnes qui s'y trouvent.

### 6.4 Obligations du Prestataire

Le Prestataire et son personnel ne peuvent accéder à l'espace de stockage en l'absence du Client ou de son autorisation préalable, sauf cas énoncés expressément prévues aux présentes CGV pour lesquels le Prestataire se réserve le droit d'accéder à l'espace de stockage ou d'en autoriser l'accès par un tiers en l'absence du Client et/ou de son autorisation préalable, à savoir :

- En cas de péril ou de nécessité impérieuse, ou cas de force majeure, afin de préserver la sécurité de l'espace de stockage et de son contenu, de l'établissement et des personnes qui s'y trouvent. En pareil cas, le Prestataire pourrait être exceptionnellement amenée à déplacer les biens du Client, ce dont il l'informera.
- En cas de requête de la Police, des Douanes, des Pompiers, de la Gendarmerie ou application d'une décision de justice.

# ARTICLE 7 – FACULTE DE SUBSTITUTION

En cas de péril ou nécessité impérieuse, le Client doit, à la demande de MontéloBox, déplacer ses biens stockés ou autoriser MontéloBox à le faire à sa place dans un autre Box que celui attribué. MontéloBox s'engage à mettre à sa disposition un nouveau Box de surface égale et de prestation équivalente.

Faute de déménagement dans un délai de 7 jours, le Client autorise MontéloBox à pénétrer dans le Box par tous moyens et à en retirer l'intégralité des Biens entreposés afin de les déménager dans le nouveau Box.

En cas de substitution du Box le Contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

A défaut d'exécution par le Client de ses obligations au titre du Contrat, MontéloBox peut résilier de plein droit le Contrat quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet. En cas de résiliation du Contrat, le Client devra restituer dans un délai maximum de 15 jours le Box en l'état dans lequel il se trouvait lors de l'entrée en possession, après le retrait de l'ensemble de ses Biens entreposés.

En cas de maintien dans l'emplacement à l'issue du délai précité, le Client sera redevable d'une somme égale au montant de la redevance prévue au Contrat, assurance comprise le cas échéant, jusqu'à libération effective dudit emplacement (celle-ci n'est dans ce cas n'est ni fractionnable, ni remboursable sur la période facturée.)

En toute hypothèse, le Client sera redevable à MontéloBox de toutes les redevances dues au jour de la résiliation du Contrat, l'assurance n'est dans ce cas n'est ni fractionnable, ni remboursable sur la période facturée.

Par ailleurs, en cas de résiliation, le montant du dépôt de garantie visé à l'article 4 restera acquis à MontéloBox à titre d'indemnité de résiliation sans préjudice de toutes autres sommes dues et notamment de toutes redevances échues dont le recouvrement sera poursuivi par tous moyens de droit.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Le Client entrepose ses biens dans son espace de stockage sous sa propre responsabilité, étant rappelé que le Client est supposé être le propriétaire des biens entreposés, le Prestataire ne procède à aucun contrôle et n'a pas à connaître la nature, la consistance ou la valeur des biens entreposés par le Client ni à quel titre le Client détient ou possède ces biens.

Le contrat ne crée à la charge de MonteloBox aucune obligation de garde, de surveillance, ni d'entretien des biens entreposés par le Client.

La présente clause est acceptée par le Client qui reconnaît entre autres que celle-ci est une condition essentielle et déterminante de la signature du contrat.

Il demeure le gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés, à cause de ses biens ou par sa faute, à d'autres biens entreposés dans d'autres espaces de stockage, à l'établissement ou aux personnes. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il entrepose dans l'espace de stockage et s'engage à indemniser le Prestataire en pareil cas.

Le Client est le seul à détenir le cadenas et/ou la clé de son espace de stockage qui devra répondre aux exigences de son assureur. Il est seul responsable de la garde de sa clé et/ou du cadenas permettant l'accès à son espace de stockage. Le Prestataire n'est nullement responsable de l'accès à l'espace de stockage par un

tiers qui serait muni de la clé, du cadenas ou qui aurait accès au site à partir de l'une des lignes téléphoniques communiquée lors de la passation de commande, ni des vols des biens qui pourraient s'en suivre.

Le Client sera responsable de toutes dégradations du matériel et des installations présents sur le site de son propre fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site MontéloBox avec son code ou sa clé. Il s'engage à ce titre à indemniser le Prestataire à hauteur des sommes qu'il aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

De plus, le Client s'engage à garantir MontéloBox de toutes conséquences directes et indirectes résultant de tout recours diligenté par un tiers à son encontre au titre des Biens stockés dans le Box par le Client, sauf faute commise par MontéloBox engageant sa responsabilité.

# **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

10.1 Adhésion automatique à l'Assurance souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients

Par la signature du contrat de location, le Client adhère automatiquement à l'Assurance souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients.

Dès lors, du fait de la signature du contrat de location <u>et sous réserve de l'utilisation par le Client d'un cadenas avec anse en acier cémenté de 9mm de diamètre minimum placé derrière le cache cadenas</u>, le Client bénéficiera des clauses et conditions d'assurance telles que décrite aux présentes CGV, l'ensemble des conditions d'assurance sont disponibles sur simple demande du Client à MontéloBox. Le Client ne pouvant se prévaloir de la méconnaissance de ces conditions.

Le coût de cette adhésion est compris dans le prix de la location, il n'y a pas de prime ou surprime à régler en sus.

# SYNTHESE DES CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE MONTELOBOX

# Objet de l'assurance pour compte des clients MONTELOBOX

L'assurance des biens stockés a été souscrite par MONTELOBOX pour le compte de ses clients, qui en sont les bénéficiaires ; auprès de la compagnie AXA France IARD dont le siège social est 313 Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX LA DEFENSE par l'entremise de l'intermédiaire courtier VALEAS ASSURANCES.

Les biens assurés sont l'ensemble des biens stockés dans le box et appartenant au client désigné au contrat de mise à disposition de box MONTELOBOX.

### Les événements garantis

La compagnie d'assurance garantit les dommages directs causés aux biens pendant le stockage contre tous les risques tels que l'incendie, les attentats et actes de terrorisme, la chute de la foudre, l'explosion, le choc ou la chute d'un appareil aérien, la tempête, les inondations, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, le vol avec effraction ayant permis l'accès à l'unité de stockage, l'émeute, le vandalisme et le choc d'un véhicule terrestre et y compris les risques causés par les eaux usées, les eaux pluviales, le contact avec d'autres marchandises et/ou substances stockées et ceci pour tous les biens stockés qu'ils soient emballés ou déballées.

Tous les dommages matériels causés aux biens assurés qui sont une conséquence directe d'un risque garanti sont également garantis (par exemple, dégâts causés par l'eau ou par la fumée après un incendie).

Les frais et pertes suivants résultant de la survenance d'un risque garanti sont assurés, pour l'ensemble des frais et pertes, à hauteur de 20% maximum du montant assuré :

- Les coûts de déménagement et de remplacement des biens stockés, majorés du coût de stockage supplémentaire pendant la période, estimée par un expert, nécessaire afin de réparer les dommages causés aux biens ;
- Les frais d'experts ;
- Les pertes indirectes prouvées qui sont une conséquence directe d'un risque garanti.

#### > Exclusions

Les causes de dommages suivantes sont exclues de tous les risques :

- Un simple écart d'inventaire et/ou une disparition inexpliquée et/ou une disparition progressive ;
- Toute conséquence de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités, avec ou sans déclaration de guerre, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, coup d'État militaire, usurpation civile, confiscation,

nationalisation, réquisition, destruction ou dommages aux biens par ou sur l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale ;

- La perte ou les dommages aux biens causés directement par les ondes de pression provoquées par des avions ou par tout autre appareil aérien se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques ;
- Les dommages d'ordre esthétique ;
- Les dommages subis ou causés par : des produits inflammables ou explosifs, corrosifs, arme à feu, tous produits illégales, objet d'arts, lingots ;
- Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteurs, engins nautiques et aériens ;
- L'humidité, moisissure, condensation, sécheresse, érosion, l'action d'insectes, de champignons.

#### Les biens et limites assurés

Sont garantis dans ce cadre les biens stockés par les clients de MONTELOBOX dans les box, sous réserve :

- Du respect par les déposants de la liste des marchandises interdites par le règlement intérieur.
- Du respect par les déposants des autres dispositions du règlement intérieur.

La garantie restera limitée à :

- Box « Entier » 13,8m² 4 000 € par box et 2000 € par bien
- Box « Grand » 9,6m² 3 000 € par box et 2000 € par bien
- Box « Demi » 6,4m² 2 000 € par box et 2000 € par bien
- Box « Petit » 3,8m² 1 000 € par box et 1000 € par bien

Il existe des sous-limites pour :

- Les bijoux avec pierres précieuses, montres, pierres précieuses et objets de collection de toutes sortes : forfait de 1 000 € par box
- Vin: 50 € maximum par bouteille
  - > Franchises
  - 50 €/box/événement : pour les événements Incendie et risques divers Attentats et actes de terrorisme sauf choc de véhicule terrestre non identifié Tempête, grêle et neige sur les toitures Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme Dégâts des eaux et gel
  - 150 €/box/événement : pour l'événement Vol
  - La franchise sera déduite du montant de l'indemnisation de chaque client
  - Vétusté appliquée
  - 10 % par an à compter de la date d'achat du bien endommagé sur présentation de la facture d'achat du bien
  - 50 % à défaut de présentation de la facture d'achat sur la base du prix d'achat TTC au jour du Sinistre.

# 10.2 Assurance souscrite par le client : Renonciation à l'Assurance souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients

Si le Client ne souhaite pas bénéficier de l'assurance souscrite par <u>MontéloBox</u> pour quelque raison que ce soit (notamment s'agissant des plafonds de garantie), il sera tenu de souscrire et de maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant pour des montants suffisants, les Biens entreposés contre tous les risques assurables, et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux., ainsi que contre les risques inhérents à l'occupation du ou des boxes mis à disposition.

Cette police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours - renonciation étendue à ses assureurs - contre MontéloBox, ses assureurs, et chaque cocontractants, et leurs assureurs.

Le Client devra, non seulement à la conclusion du présent contrat, mais à chaque demande de MontéloBox fournir une attestation d'assurance justifiant de ces obligations.

En cas de non-respect par le Client de cette obligation d'assurance à ces conditions, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat le liant au Client.

Le Client devra en outre au moment de la renonciation prendre connaissance et signer un exemplaire du « Bulletin de renonciation à l'Assurance souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients ».

Une copie de ce document devra obligatoirement être remise à son assureur.

Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, le client adhérera automatiquement à la police d'assurance souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients, et dont les conditions sont décrites aux présentes CGV.

Si le non-respect de ces obligations est porté à la connaissance de MontéloBox après sinistre, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de MontéloBox), serait aux seuls risques et frais du Client.

Si le Client résilie sa police d'assurance pendant la durée du présent Contrat, il est tenu d'en informer MontéloBox au préalable et adhérera ainsi automatiquement à l'Assurance automatique et ses conditions.

# 10.3 Modification des clauses et conditions d'assurance souscrites par MontéloBox pour le compte de ses clients

Toute modification : nature des biens assurés ou exclus ; limites de garanties ; franchises ; événements exclus ; changement d'assureur et plus généralement toutes modifications devront être portées à la connaissance de chaque client par courrier simple au dernier domicile connu ; e-mail à la dernière adresse connue ou affichage sur le site internet.

Chaque client est tenu de communiquer à MontéloBox les mises à jour des adresses auxquelles il est joignable.

Dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions d'assurance ne satisferaient pas le Client, il pourra dénoncer son adhésion à l'Assurance facultative souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients dans le respect des dispositions prévues au point 10.1.

Le Client devra alors, pour que ce refus soit validé retourner à MontéloBox la clause de « Renonciation à l'Assurance facultative souscrite par MontéloBox pour le compte de ses clients » dûment visée, et respecter l'ensemble des dispositions prévues au point 9.1 ci-dessus.

### 10.4 Modalités en cas de sinistre

Le CLIENT doit notifier à MontéloBox tout sinistre dans un délai de 24 heures à compter de sa date de survenance ou de la prise de connaissance de sa survenance. En outre, le cas échéant, le CLIENT s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avéreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

MontéloBox s'engage à porter à la connaissance de chaque Client par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail à la dernière adresse connue (chaque client étant tenu de communiquer à MontéloBox les mises à jour des adresses auxquelles il est joignable) tout sinistre intervenu sur le site et pouvant entrainer un endommagement des biens entreposés.

# ARTICLE 11 - GARANTIE - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à fournir un service conforme aux prescriptions légales en vigueur et aux prescriptions contractuelles.

Pour les Clients consommateurs ou non professionnels :

La responsabilité du Prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution du présent contrat. En aucun cas, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation de l'espace de self-stockage qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du Prestataire.

En outre, pour les Clients professionnels, la responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire vis-à-vis du Client professionnel serait limitée au montant HT payé par le Client professionnel pour la fourniture des Services.

# ARTICLE 12 – TRANSMISSION DU CONTRAT – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu intuitu personae et n'est donc pas cessible.

Par conséquent, le Client ne pourra céder, partiellement ou en totalité, le bénéfice du Contrat ainsi que les droits et obligations y afférent. Le box ne peut être utilisé que par le Client et/ou les personnes à qui il donne procuration, et il ne peut le mettre à la disposition d'un tiers. Toute infraction à cet article entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat aux torts exclusifs du Client. Dans cette hypothèse, la redevance versée par le Client au titre du mois en cours et la caution resteront acquises à MontéloBox.

Les dispositions liées au Contrat ne pourront être modifiées que par avenant écrit, signé par MontéloBox ou son représentant dûment habilité et par le Client et portant une date postérieure à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

### **ARTICLE 13 – FIN DU CONTRAT**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae et n'est donc pas cessible.

A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à :

- Restituer le box vide et dans un parfait état d'hygiène et de propreté, de manière à permettre à MontéloBox d'y accéder et d'en disposer à nouveau librement,
- Régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat,
- Signer le procès-verbal de sortie attestant de la Restitution conforme de son box.
- Dans le cas où le box ne serait pas restitué en fin de contrat, dans son état initial c'est-à-dire en parfait état d'hygiène et de propreté, et vidé de son entier contenu, le Client supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage.

Il sera en outre redevable du paiement à MontéloBox, d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation de son contrat, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

En fin de contrat et à défaut de restitution effective du box par le Client dans les conditions du présent article, MontéloBox procèdera à son ouverture forcée pour y retirer les biens éventuellement laissés par le Client, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple d'avoir à se trouver sur le site aux jours et heures fixés, le Client ne s'est pas présenté. En pareil cas, les biens trouvés dans le box seront considérés comme ayant été abandonnés par le Client défaillant et ne pourront faire l'objet d'une quelconque surveillance de la part de MontéloBox.

Le Client supportera l'ensemble des coûts engagés par MontéloBox pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrassage/vente/honoraires et frais de procédure/ouverture forcée du box) et la remise en état du box.

Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 20 €.

# ARTICLE 14- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, et les dispositions Nationales issues de son application, le Prestataire met en œuvre un traitement des données à caractère personnel de sa clientèle pour ses activités de location d'espaces de stockage.

Les données collectées par le Prestataire sont nécessaires au traitement des commandes passées par sa clientèle et à l'établissement des factures, notamment.

A cette fin, le Prestataire, responsable du traitement, est amené à enregistrer des données concernant ses clients et pourra les transmettre, le cas échéant, à ses éventuels partenaires chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement.

Le traitement de données mis en œuvre par le Prestataire répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant par ailleurs une protection optimale de ces données. Ce traitement s'opère sur la base du consentement explicite de sa clientèle.

Les données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, et jusqu'à 6 mois à compter du dernier contact échangé sur le dossier.

Le Client est également informé que le site accueillant les espaces de self-stockage est placé sous vidéosurveillance, dans un but de protection de la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant 1 mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du Prestataire, et par les forces de l'ordre.

Le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à Montélobox, 31 Chemin de Fortuneau 26 200 MONTELIMAR.

Le Client peut également écrire à cette adresse et en justifiant de son identité, pour toute demande d'information concernant le dispositif de traitement des données personnelles, et de vidéosurveillance du site accueillant les espaces de stockage.

En outre, les personnes concernées par le traitement sont en droit d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes, telles que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **ARTICLE 15 – IMPREVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

### **ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil qui dispose que « il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 ».

#### **ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE - LANGUE**

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 18 – LITIGES**

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pu être résolus entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents situés dans le ressort du lieu où se situe l'Espace de self-stockage.

Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause engager une procédure devant la juridiction de son choix et recourir au préalable à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet <a href="www.montelobox.fr">www.montelobox.fr</a> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client consommateur, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

# ARTICLE 19 - INFORMATION PRE CONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,

- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat d'une prestation de self stockage emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

# **ARTICLE 20 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Prestataire et le Client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées sur le contrat signé.

Le Client informera préalablement et par écrit le Prestataire de tout changement d'adresse, postale, électronique ou de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, ces données étant strictement nécessaires à l'exécution du Contrat liant le Client au Prestataire (accès au site, facturation...). A défaut, ces modifications ne seront pas opposables au Prestataire.